



**COMMUNE DE SAINT-PIERRE
(population : 4 159 habitants)**

**Compte administratif de 2022
et budget primitif de 2023**

(Commune en plan de redressement)

**Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2023-0053

SAISINE N° 23-0021-972 – L. 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE LA MARTINIQUE,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des juridictions financières ;
- VU**, l'arrêté n° 23-377 du Premier président de la Cour des comptes daté du 2 juin 2023 relatif à la participation de magistrats de la Cour des comptes et de chambres régionales des comptes aux contrôles effectués par les chambres régionales et territoriales des comptes Antilles et Guyane à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- VU** l'arrêté n° R02-2022-02-11-00005 du préfet de la Martinique daté du 14 février 2022 portant délégation de signature à Mme Laurence GOLA DE MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° R02-2022-047 du 15 février 2022 ;
- VU** les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment l'avis n° 2018-0189 du 27 décembre 2018 sur le compte administratif de 2017 définissant un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité, ainsi que l'avis n° 2022-0021 du 25 août 2022 sur le compte administratif de 2021 et le budget primitif de 2022 ;
- VU** l'arrêté R02-2022-09-28-00001 du préfet de la Martinique en date du 28 septembre 2022 portant règlement du budget primitif pour 2022 de la commune de Saint-Pierre et l'arrêté portant rectification d'une erreur matérielle R02-2022-10-13-00024 en date du 13 octobre 2022 ;

- VU l'avis n° 2023-0052 du 13 novembre 2023 de la chambre régionale des comptes de la Martinique sur le compte administratif 2022 de la caisse des écoles de Saint-Pierre ;
- VU la lettre du 30 mai 2023, enregistrée au greffe de la chambre le 1^{er} juin 2023, par laquelle le préfet de la Martinique a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif 2023 de la commune de Saint-Pierre en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la lettre du 15 juin 2023 par laquelle le président de la chambre a invité le maire de la commune à présenter ses observations ;
- VU les réponses apportées par l'ordonnateur et le comptable de la commune de Saint-Pierre, l'ensemble les pièces du dossier ;

Après avoir entendu Madame SARANO, première conseillère, en son rapport.

I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

La transmission du budget primitif de 2023 de la commune de Saint-Pierre émane de Mme Laurence GOLA DE MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, compétente pour saisir la chambre, en vertu de l'arrêté de délégation précité ;

Selon les dispositions de l'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du CGCT, « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable* ».

Selon l'article R. 1612-29 du même code, « *Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate* ».

Le budget primitif de 2022 de la commune de Saint-Pierre a été arrêté en déséquilibre par le préfet de la Martinique sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité. Par le courrier du 30 mai 2023 enregistrée au greffe le 01 juin 2023, le préfet de la Martinique a transmis à la chambre le budget primitif de 2023 de la collectivité.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de la Martinique est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions

précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

II. SUR LA CONCORDANCE DES RESULTATS COMPTABLES

Les résultats comptables du compte administratif de 2022 sont en concordance avec ceux du compte de gestion de 2022.

III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCERITE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Lors de sa séance du 04 Mai 2023, le conseil municipal a adopté le budget primitif de 2023 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Le budget primitif a été adopté en déséquilibre de 2 229 043 euros.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre.

III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2023. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

III. A. 1. Le budget primitif

La section de fonctionnement comporte des restes à réaliser en dépenses de 642 116,69 euros et en recettes de 358 520,10 euros.

La section d'investissement comporte des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 273 515,67 euros et 275 820,39 euros.

a. En recettes de fonctionnement

Le chapitre 73 « *impôts et taxes* » est augmenté de 17 359 euros pour intégrer la mensualité du mois de décembre 2022 de l'attribution de compensation qui a été versée par la communauté d'agglomération du Pays de Nord Martinique en 2023.

Le chapitre 75 « *autres produits de gestion courante* » est augmenté de 303 562,95 euros compte tenu des éléments suivants :

- L'état de développement des soldes du comptable présente des encaissements pour un montant de 113 562,95 euros inscrits sur le compte d'attente 471 « *recettes à classer ou régulariser* » pour lesquels la collectivité n'a pas effectué de régularisation budgétaire ;

- La commune a prévu en mesure nouvelle du budget 2023, 190 000 euros concernant la subvention 2022 relative au contrat COROM qu'il convient d'inscrire en reste à réaliser.

Les restes à réaliser en recettes de fonctionnement sont ainsi augmentés de 320 921,95 euros et portés à 679 442,05 euros.

b. En dépenses de fonctionnement

Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courantes* » est augmenté de 128 744,05 euros pour prendre en compte les admissions en non-valeur proposées par le comptable, non mandatées au 31 décembre 2022.

Le chapitre 66 « *Charges financières* » est augmenté de 9 532,66 euros. Le solde du compte 472 « *dépenses à régulariser* » fait en effet apparaître que la collectivité n'a pas mandaté des prélèvements bancaires relatifs à des remboursements d'intérêts d'emprunts.

Le chapitre 68 « *dotations aux provisions* » est augmenté de 78 912,92 euros pour couvrir une dette de la commune à l'égard de la DATEX que la collectivité conteste. Une procédure est en cours pour contester le montant dû.

Les corrections portées augmentent le montant des restes à réaliser de 217 189,63 euros.

Les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement sont ainsi portés à 859 306,32 euros.

c. En recettes d'investissement

Le chapitre 16 « *emprunts et dettes assimilées* » est augmenté de 138 586,49 euros concernant un encaissement bancaire non régularisé par un titre dans le cadre d'un emprunt auprès du crédit agricole.

Les restes à réaliser en recettes d'investissement sont ainsi augmentés 138 586,49 € pour s'élever à 414 406,88 €.

d. En dépenses d'investissement

311 318,55 euros doivent être ajoutés en dépenses d'investissement au chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* », pour régulariser budgétairement les remboursements en capital déjà réalisés auprès de diverses banques.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont ainsi augmentés de 311 318,55 euros pour s'élever à 584 834,22 euros.

e. Total des corrections

Tableau n°1 : Montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

Section de fonctionnement						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	9 218 379,60	642 116,69	9 860 496,29	217 189,63	10 077 685,92	217 189,63
Recettes	7 393 342,43	358 520,10	7 751 862,53	320 921,95	8 072 784,48	320 921,95
Résultat de l'exercice	-1 825 037,17	-283 596,59	-2 108 633,76	103 732,32	-2 004 901,44	103 732,32
Résultat n-1	-1 475 074,19		-1 475 074,19	0,00	-1 475 074,19	0,00
Résultat cumulé	-3 300 111,36	-283 596,59	-3 583 707,95	103 732,32	-3 479 975,63	103 732,32
Section d'investissement						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	5 351 833,70	273 515,67	5 625 349,37	311 318,55	5 936 667,92	311 318,55
Recettes	5 503 498,56	275 820,39	5 779 318,95	138 586,49	5 917 905,44	138 586,49
Résultat de l'exercice	151 664,86	2 304,72	153 969,58	-172 732,06	-18 762,48	-172 732,06
Résultat n-1	493 398,55		493 398,55	0,00	493 398,55	0,00
Résultat cumulé	645 063,41	2 304,72	647 368,13	-172 732,06	474 636,07	-172 732,06
Résultat global de clôture	-2 655 047,95	-281 291,87	-2 936 339,82	-68 999,74	-3 005 339,56	-68 999,74

Sources : compte administratif et chambre régional des comptes

III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles

a. Les recettes de fonctionnement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 9 580 400 euros,

Compte tenu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations transmises par la collectivité, il y a lieu de procéder aux corrections suivantes.

Le chapitre 73 « *impôts et taxes* » est diminué de 25 474 euros pour ajuster l'inscription de la commune à la notification du montant de l'attribution de compensation.

Le chapitre 731 « *fiscalité locale* » est diminué de 170 482 euros pour supprimer la part relative de l'allocation compensatrice, déjà inscrite par la collectivité au compte 74834 « compensation au titre des exonérations des taxes d'habitation ».

Le chapitre 74 « *dotations et participations* » est diminué de 85 468 euros compte tenu des éléments suivants :

- + 14 532 euros afin d'inscrire au budget la part fonctionnement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée FCTVA ;
- - 100 000 euros pour ramener au montant justifié, l'inscription au compte 747888 « autres dotations ».

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » est diminué de 560 000 euros pour tenir compte des éléments suivants :

- - 190 000 euros compte tenu de l'inscription en reste à réaliser supra du montant de la subvention COROM 2022 ;
- - 150 000 euros concernant l'inscription des crédits de revenu des immeubles surévalué par la collectivité ;
- - 220 000 euros concernant les recettes inscrites au titre du mécénat, également surévaluées par la commune.

Le chapitre 77 « produits spécifiques » est augmenté de 246 842 euros pour tenir compte des mandats atteints par la déchéance et des retenues de garantie prescrites.

Le chapitre 042 « opération d'ordre de transferts entre sections » est diminué de 960 000 euros car la collectivité souhaite, de façon rétroactive, procéder à l'immobilisation de ses travaux en régie de 2020 à 2022. Dans son précédent avis n° 2022-0048, la chambre avait déjà rejeté les inscriptions de travaux en régie de la commune. En effet, la justification des dépenses réalisées ne s'appuie pas sur une comptabilité analytique et la commune ne dispose pas d'une délibération fixant les montants de rémunération à retenir pour le calcul des coûts des travaux en régie, enfin la comptabilisation de façon rétroactive n'est pas permise par la doctrine comptable en dehors entre autres des corrections d'erreurs matérielles.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des recettes nouvelles de fonctionnement doit être diminué de 1 554 582 euros.

b. Les dépenses de fonctionnement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 11 525 846 euros, y compris le résultat reporté.

Le chapitre 011 « charges à caractère général » est augmenté de 45 000 euros pour couvrir sur l'année l'ensemble des dépenses en matière d'électricité compte tenu des augmentations de prix.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » est diminué de 18 000 euros compte tenu des éléments suivants :

- + 52 000 euros pour la subvention à la caisse des écoles de Saint de Pierre afin de couvrir son déficit, comme mentionné par la chambre régionale des comptes de la Martinique dans son avis n° 52 du 13 novembre 2023 ;

- - 90 000 euros inscrits par la commune en mesures nouvelles pour couvrir les admissions en non-valeur transmises par le comptable que la chambre a inscrits supra en reste à réaliser ;
- + 20 000 euros à inscrire au budget pour couvrir l'augmentation du financement de chantiers d'insertion d'embellissement de la ville.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des dépenses nouvelles de fonctionnement doit être augmenté de 27 000 euros.

c. Les recettes d'investissement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 9 217 918 euros, y compris le résultat reporté.

Le chapitre 13 « *subventions d'investissement* » est diminué de 1 426 681 euros compte tenu des éléments suivants :

- - 747 242 euros pour ramener le montant des crédits inscrits aux subventions justifiées par la commune ;
- - 679 439 euros car la commune souhaite reporter en partie les projets suivants afin de limiter les dépenses :
 - Projet 1002 « travaux rénovation rues Mont Noel/Reine/D'Orléans » ;
 - Projet 987 « Réhabilitation école Philemont Montout » ;
 - Projet 990 « Réhabilitation Mairie/Maison de la bourse/marché » ;
 - Projet 997 « Rénovation cathédrale Mouillage Phase 3 » ;
 - Projet 998 « Confortement Parasismique Ecole de Transit ».

Le chapitre 10 « *dotations fonds divers et réserves* » est diminué de 14 532 euros pour ajuster au montant notifié la part investissement du fonds de compensation sur la taxe sur la valeur ajoutée FCTVA en miroir de la correction effectuée au chapitre 74 en recette de fonctionnement.

En tenant compte de l'ensemble des corrections sur les mesures nouvelles, le montant des recettes d'investissement est diminué de 1 441 213 euros.

d. Les dépenses d'investissement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 9 220 222 euros.

Le chapitre OP « *opération d'investissement* » est diminué de 605 450 euros car la commune a fait le choix de reporter les dépenses des projets d'investissement dont le détail est évoqué supra au titre des reports de recettes. Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » est augmenté de 14 247 euros pour ajuster l'inscription de la commune au montant nécessaire pour le remboursement du capital de la dette.

Le chapitre 040 « opération d'ordre de transferts entre sections » est diminué de 960 000 euros en miroir de l'annulation des recettes de fonctionnement évoquée précédemment concernant les travaux en régie.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des dépenses nouvelles d'investissement doit être diminué de 1 551 203 euros.

e. Total de corrections

Le budget primitif corrigé en sincérité, avant mesures de redressement, est en déséquilibre de 3 769 635 euros.

IV. SUR LA COMPATIBILITE DU BUDGET AVEC LA TRAJECTOIRE DE REDRESSEMENT

La chambre régionale des comptes de la Martinique avait proposé un plan de redressement des comptes dans son avis 2018-0189 du 27 décembre 2018.

Le budget primitif 2023 fait apparaître un résultat prévisionnel de la section de fonctionnement dégradé de 1 041 727 euros par rapport à la trajectoire proposée par la chambre.

Tableau n°2 : Comparaison entre le budget 2023 et la trajectoire

Recettes de fonctionnement		Trajectoire définie par la CRC Pour 2023	Budget 2023 corrigé Par la CRC	Ecart
13	Atténuations de charges	95 000	128 996	33 996
70	Produits services, domaine et ventes	211 200	128 000	- 83 200
73	Impôts et taxes	4 050 000	4 903 021	853 021
74	Dotations et participations	1 700 000	2 494 697	794 697
75	Autres produits de gestion courante	127 000	803 563	676 563
76	Produits financiers	200	141	- 59
77	Produits spécifiques	-	246 842	246 842
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-
	Total recettes de fonctionnement	6 183 400	8 705 260	2 521 860
Dépenses de fonctionnement		Trajectoire définie par la CRC Pour 2023	Budget 2023 corrigé Par la CRC	Ecart
011	Charges à caractère général	1 600 000	2 003 182	403 182
012	Charges de personnel	3 612 996	5 558 370	1 945 374
014	Atténuations de produits	130 000	123 485	- 6 515
65	Autres charges de gestion courantes	392 300	822 871	430 571
66	Charges financières	45 000	149 621	104 621
67	Charges exceptionnelles	-	5 600	5 600
68	Dotations aux provisions	-	168 913	168 913

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000	280 000	265 000
	Total dépenses de fonctionnement	5 795 296	9 112 041	3 316 745
	Résultat de l'exercice (arrondi à l'euro)	388 104	- 406 781	- 794 885

Source : chambre régionale des comptes

L'équilibre du budget 2023 n'est ainsi pas compatible avec le plan de redressement.

Les charges de la commune dépassent en effet très largement les prévisions. Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courantes sont supérieures de plus de 400 000 euros à la trajectoire.

La réduction des charges de personnel, qui conditionne le redressement des comptes n'est pas encore visible. Ces charges qui représentent 5,6 millions d'euros au budget 2023 n'ont pas diminué par rapport à 2022 et sont supérieures de près de 2 millions d'euros à la trajectoire fixée par la chambre.

La collectivité a néanmoins bénéficié d'une amélioration de son niveau de recettes qui, tous chapitres confondus, est supérieur de 2,2 millions d'euros aux prévisions de la trajectoire. En effet, l'évolution de la fiscalité locale et le dynamisme de l'octroi de mer lui permettent d'encaisser des recettes supérieures de 853 021 euros à celles prévues par la chambre au chapitre 73 « *impôts et taxes* ». Les inscriptions au titre des « dotations et participations » au chapitre 74, dont la subvention COROM sont également supérieures de près de 800 000 euros à la trajectoire fixée par la chambre.

V. SUR LES CONDITIONS DU REDRESSEMENT

Au regard de ce qui précède, la collectivité ne sera pas en mesure de mettre en œuvre le plan de redressement formulé par la chambre dans son avis budgétaire n° 2018-0189 du 27 décembre 2018 et ne parviendra pas à l'équilibre au 31 décembre 2023.

En 2022, la commune a travaillé pour apurer ses dettes fournisseurs, ses dettes sociales et fiscales, ce qui conduira, si parallèlement les efforts de réduction des dépenses sont maintenus, à diminuer les charges à caractère général. Cependant le montant des charges de personnel est encore trop important pour une commune de moins de 4 500 habitants. La diminution de la masse salariale reste donc déterminante pour parvenir à l'équilibre.

De plus, la commune doit veiller à dimensionner son niveau de service public, ses projets, et les travaux qu'elle entend réaliser à hauteur de ses capacités financières réelles.

Elle affiche en effet depuis plusieurs années un déficit reporté qui s'est accru en 2022, en partie du fait des efforts de sincérité comptable, et atteint en 2023 plus de 3,3 millions d'euros. La collectivité ne parviendra pas à résorber ce déficit, sans restriction significative de ses dépenses.

Selon les dispositions de l'article R. 1612-29 du CGCT, « *Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate* ».

L'ensemble des propositions de corrections ont fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières à l'article VI-17.

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DONNE ACTE** au préfet de la Martinique de sa transmission à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2022 et du budget primitif de 2023 de la commune de Saint-Pierre, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture du compte administratif de 2022 de la collectivité s'élève à - 3 005 339,56 euros ;
- 3) **CONSTATE** que les mesures prises par la commune de Saint-Pierre sont insuffisantes ;
- 4) **PROPOSE** au préfet de la Martinique de régler le budget primitif de 2023 de la collectivité avec un résultat prévisionnel global de clôture de - 3 769 635 euros, conformément au tableau figurant en annexe du présent avis ;
- 5) **DEMANDE** au préfet de la Martinique de lui transmettre le compte administratif de 2023 et le budget primitif de 2024 de la collectivité, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du même code ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du CGCT, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* », que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Martinique, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Martinique, le 13 novembre 2023.

Présents :

- M. Patrick BARBASTE, président de chambre, président de séance ;
- Mme Isabelle FRANCOIS, conseillère référendaire, Mme Sabah-Nora FAOUZI, Mme Louise AREND, M. Eric GIRARDIER et M. Hervé SECK, premiers conseillers.
- Mme Sophie SARANO première conseillère, rapporteure.

Le président de séance

La greffière de séance

Patrick BARBASTE

Martine AZARES

ANNEXE 1 : Budget de la collectivité proposé pour 2023

Tableau n°3 : Budget de 2023 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC		Budget proposé
			RAR	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	1 958 181,56	0,00	45 000	2 003 182
012	Charges de personnel	5 558 369,68	0,00	0	5 558 370
014	Atténuations de produits	123 485,00	0,00	0	123 485
65	Autres charges de gestion courantes	712 127,00	128 744,05	-18 000	822 871
66	Charges financières	140 088,00	9 532,66	0	149 621
67	Charges exceptionnelles	5 600,00	0,00	0	5 600
68	Dotations aux provisions semi-bud.	90 000,00	78 912,92	0	168 913
042	Opér. ordre de transf. entre sections	280 000,00	0,00	0	280 000
D002	Résultat reporté ou anticipé	3 300 111,36	0,00	0	3 300 111
Total		12 167 962,60	217 189,63	27 000	12 412 152
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC		Budget proposé
			RAR	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	128 996,12	0,00	0	128 996
70	Produits services, domaines et ventes	128 000,00	0,00	0	128 000
73	Impôts et taxes	3 615 240,88	17 359,00	-25 474	3 607 126
731	Fiscalité locale	1 466 377,00	0,00	-170 482	1 295 895
74	Dotations et participations	2 580 165,10	0,00	-85 468	2 494 697
75	Autres produits de gestion courante	1 060 000,00	303 562,95	-560 000	803 563
76	Produits financiers	141,00	0,00	0	141
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	246 842	246 842
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0	0
042	Opér. ordre de transf. entre sections	960 000,00	0,00	-960 000	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0	0
Total		9 938 920,10	320 921,95	-1 554 581,78	8 705 260

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification CRC		Budget proposé
			RAR	Mesures nouvelles	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	150 871,65	0,00	0	150 872
21	Immobilisations corporelles	273 556,79	0,00	0	273 557
23	Immobilisations en cours	269 178,23	0,00	0	269 178
OP	opérations d'équipement	7 461 17,00	0,00	-605 450	6 855 867
16	Emprunts et dettes assimilées	297 905,33	311 318,55	14 247	623 471
040	Opér.ordre de transferts entre sections	960 000,00	0,00	-960 000	0
041	Opérations patrimoniales	80 000,00	0,00	0	80 000
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0	0
Total		9 493 38,00	311 318,55	-1 551 203	8 253 854

Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC		Budget proposé
			RAR	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	7 816 79,26	0,00	-1 426 681	6 390 098
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	138 586,49	0	138 586
10	Dotations fonds divers et réserves	671 895,33	0,00	-14 532	657 363
040	Opér.ordre de transferts entre sections	280 000,00	0,00	0	280 000
041	Opérations patrimoniales	80 000,00	0,00	0	80 000
R00 1	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	645 063,41	0,00	0	645 063
Total		9 493 38,00	138 586,49	-1 441 213	8 191 111

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL				
Section de fonctionnement	Budget voté	Modification CRC		Budget proposé
		RAR	Mesures nouvelles	
Dépenses	12 167 962,60	217 189,63	27 000,00	12 412 152
Recettes	9 938 920,10	320 921,95	-1 554 581,78	8 705 260
Résultat	-2 229 042,50	103 732,32	-1 581 581,78	-3 706 892
Section d'investissement				
Dépenses	9 493 738,00	311 318,55	-1 551 202,52	8 253 854
Recettes	9 493 738,00	138 586,49	-1 441 213,22	8 191 111
Résultat	0,00	-172 732,06	109 989,30	-62 743
Résultat global prévisionnel	-2 229 042,50	-68 999,74	-1 471 592,48	-3 769 635